République Française
Département de l'Essonne

**DÉCISION N° 25.265**
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction Patrimoine et Cadre de vie
Affaire suivie par : VOLAT Emilie

## Contrat C2565 - Acquisition de barrières de sécurisation des espaces publics

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que la commune a un besoin d'acquérir des barrières de sécurisation des espaces publics vigneusiens lors notamment des évènements publics (50 barrières POLICE de 14 barreaux et 100 barrières de chantier) correspondant aux besoins de la ville ;

Considérant qu'au vu de cela une procédure allégée sous la forme d'une demande de 3 devis a été réalisée et que 3 sociétés ont répondu ;

Considérant que la société Henry propose l'offre économiquement la plus avantageuse et propose aussi une référence de barrières identiques à celles installées sur la ville, ainsi une uniformité des barrières est respectée ;

Considérant que la société Henry propose également de personnaliser au laser, 100 barrières de sécurisation avec le logo de la ville ;

Considérant qu'il convient de signer le devis correspondant avec la société susmentionnée.

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société HENRY – Clos de Souspiron – 84141 Avignon – Montfavet Cedex pour acquérir les barrières de sécurisation des espaces publics.
- Article 2 : DE PRECISER que le montant de ces acquisitions s'élève à 6 200.00 € HT soit 7 440.00 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 27/11/2025.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 27/11/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20251127-25-265-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2025
Publication : 27/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification